



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 juin 2016**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1820, rang Saguenay (lot 5 785 540 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue de la Clairière.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'abri à bois existant puisse être implanté en cour avant plutôt qu'en cour arrière ou latérales, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 103, rue des Pivoines (lot 3 122 302 du cadastre du Québec), dans le secteur du Salon de quilles.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'abri d'auto projeté, annexé à la résidence, puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,2 mètres de la limite latérale gauche plutôt que de 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RB 27 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 986 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu), à la limite est avec la municipalité de Saint-Léonard.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le camp forestier existant puisse avoir une superficie de 68,76 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés, comme prévu aux à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé à proximité du chemin de l'Aunière (lot 5 914 987 du cadastre du Québec à être officialisé sous peu), à la limite est avec la municipalité de Saint-Léonard.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le camp forestier existant puisse :

- avoir une superficie de 53,86 mètres carrés plutôt que de 45 mètres carrés comme prévu à l'article 18.10 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 8,42 mètres du lac plutôt qu'à 10 mètres comme prévu à l'article 16.4 du *Règlement de zonage 51-97 (B)*;
- être implanté à une distance de l'ordre de 6,0 m de la limite latérale comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 10 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage 51-97 (B)*.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **13 juin 2016** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 18 mai 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

Certificat de publication

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus en affichant une copie à l'hôtel de ville le 18 mai 2016.

Le journal *Le Martinet* a publié ledit avis le 25 mai 2016.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 25 mai 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA